

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00474

Numéro SIREN : 422 889 469

Nom ou dénomination : GGL GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2018 sous le numéro de dépôt 7364

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET MENON FREDERIC EXPERT
COMPTABLE
395 RUE MAURICE BEJART
34080 MONTPELLIER

V/REF :
N/REF : 1999 B 474 / 2018-A-7364

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 06/04/2018, les actes suivants :

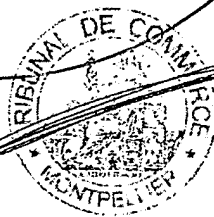
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 26/06/2017
- Changement de co-commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Concernant la société

GGL GROUPE
Société par actions simplifiée
111 place Pierre Duhem BP 84
Les Centuries III
34935 Montpellier cedex 9

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-7364 le 06/04/2018
R.C.S. MONTPELLIER 422 889 469 (1999 B 474)

Fait à MONTPELLIER le 06/04/2018,
LE GREFFIER



06 AVR. 2018

99 8474

A 7364

GGL GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros

Siège social : Les Centuries III - 111 Place Pierre DUHEM

BP 84 34935 MONTPELLIER Cedex 9

422 889 469 RCS MONTPELLIER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2017**

L'an deux mille dix sept,
Le vingt six juin,
A 9 H,

Les associés de la société GGL GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 12 juin 2017 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques GUIPPONI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alain GUIRAUDON et Monsieur Jean-Marc LEYGUE, associés, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Benoît LABIT est désigné comme secrétaire.

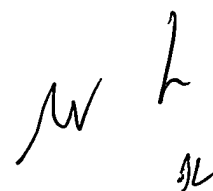
la société BERTHET AUDIT CONSEIL et la société FB AUDIT, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 120 948 actions sur les 120 948 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- une copie des lettres de démission des Commissaires aux Comptes suppléants,
- la feuille de présence et la liste des associés,



- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation de la rémunération du Président,
- Approbation de la rémunération des Directeurs Généraux,
- Rémunération des comptes courants associés,
- Nomination d'un nouveau Co-commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Co-Commissaire aux Comptes suppléant devenu titulaire,
- Nomination d'un nouveau Co-commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Co-Commissaire aux Comptes suppléant démissionnaire,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 61 638 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 20 543.95 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31/12/2016, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 5 422 198 euros de la manière suivante :

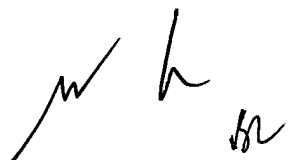
Bénéfice de l'exercice		5 422 198 euros
• A titre de dividendes	3 000 000 euros	
Soit 24.80 euros par action		
• Autres réserves	2 422 198 euros	

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 27/06/2017.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 2 999 925.60euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2014 :	6 976 300 euros
soit 57,68 euros par titre	



Exercice clos le 31 décembre 2013

Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Jacques GUIPPONI, Président, qui s'est élevée pour l'exercice à la somme nette imposable nette de 269 522 euros y compris 19 200 euros à titre d'avantage en nature pour la mise à disposition d'un véhicule.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Alain GUIRAUDON, Directeur Général, qui s'est élevée pour l'exercice à la somme nette imposable de 269 522 euros y compris la somme de 19 200 euros à titre d'avantage en nature pour la mise à disposition d'un véhicule.

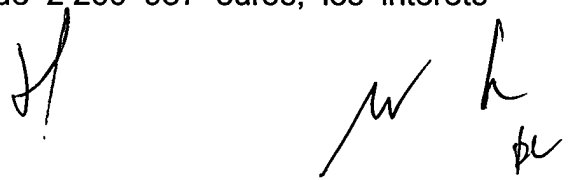
L'Assemblée Générale approuve également la rémunération de Monsieur Jean Marc LEYGUE, Directeur Général, qui s'est élevée pour l'exercice à la somme nette imposable de 269 522 euros y compris la somme de 19 200 euros à titre d'avantage en nature pour la mise à disposition d'un véhicule.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération des comptes courants des associés au taux de 2.03% à la date du 31/12/2016, savoir :

- LENNA INVEST : pour un montant à la clôture de 2 166 815 euros, les intérêts versés s'élèvent à 47 217 euros.
- H.AZORAH : pour un montant à la clôture de 954 166 euros, les intérêts versés s'élèvent à 26 506 euros.
- DOMINO : pour un montant à la clôture de 2 266 937 euros, les intérêts versés s'élèvent à 46 184 euros.



- M. Alain GUIRAUDON pour un montant à la clôture de 1 037 529, les intérêts versés s'élèvent à 22 026 euros
- M. Jacques GUIPPONI pour un montant à la clôture de 4 992, les intérêts versés s'élèvent à 479 euros.
- M. Jean-Marc LEYGUE pour un montant à la clôture de 339 741, les intérêts versés s'élèvent à 11 385 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que suite à la démission du Co-Commissaire aux Comptes titulaire, la société BERTHET AUDIT CONSEIL, M. Thierry CARLES, Co-Commissaire aux Comptes suppléant, est devenu titulaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts.

En conséquence, elle nomme en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, M. Mathieu CLEMENT, domicilié 395 rue Maurice BEJART 34080 MONTPELLIER.

L'Assemblée Générale constate aussi la démission d'un Co-Commissaire aux Comptes suppléant, M. Philippe MARTY.

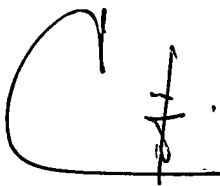
En conséquence, elle nomme en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur la SAS RB AUDIT, représentée par M. Didier REDON domiciliée 1025 rue Henri Becquerel 10 Parc Club du Millénaire 34935 MONTPELLIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

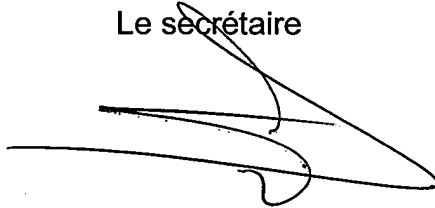
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Les scrutateurs

